

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N° 74-51 du 26 février 1974

instituant une commission chargée d'étudier les problèmes posés par le transfert à l'Etat des biens et du Personnel de la COMACICO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ainsi que le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU l'ordonnance n° 74-15 du 26 février 1974, instituant au profit de l'Etat le monopole de l'exploitation des salles de cinéma, de la distribution des films et de la promotion des activités liées directement ou indirectement au cinéma notamment en son article 3 ;
SUR Proposition du Ministre de l'Information et du Tourisme ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Il est institué une commission chargée d'étudier les problèmes posés par le transfert à l'Etat des biens et du Personnel de la COMACICO.

Article 2 : Cette Commission est composée comme suit :

- le Ministre de l'Information et du Tourisme ou son représentant :
PRESIDENT,
- trois représentants du Conseil National de la Révolution désignés par cette institution ;
- deux représentants du Président de la République,
- un représentant du Ministre de la Justice et de la Législation
- un représentant du Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- deux représentants du Ministre des Travaux Publics, Mines et Energie,

.../...

- deux représentants du Ministre de l'Economie et des Finances,
- un représentant du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,
- un représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
- le Directeur du Centre National de l'Information.

Article 3 : Cette Commission qui se réunira immédiatement sur convocation de son Président et pourra faire appel à toute personne qualifiée a notamment pour mission de :

1° - recenser le personnel en place et déterminer les conditions de la régularisation de sa situation à l'égard de l'ancien employeur et sa prise en charge par l'Organisme d'Etat prenant la relève ;

2° - dresser l'état des lieux et l'inventaire descriptif, estimatif et contradictoire des biens et préciser leurs propriétaires, la nature des contrats existant et les modalités de leur transfert ;

3° - arrêter les comptes au 26 Février 1974 et définir les bases comptables de l'Organisme d'Etat prenant la relève .

Article 4 : Un procès-verbal sera établi à l'occasion de chacune de ces opérations et un rapport final appuyé de propositions concrètes sera soumis au Gouvernement dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent décret.

Article 5 : Les Ministres de l'Information et du Tourisme, de l'Economie et des Finances, de la Justice et de la Législation, de la Fonction Publique et du Travail, de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Février 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de l'Information et du
Tourisme,

Chef de Bataillon Pierre KOFFI

Le Ministre de la Justice et de
la Législation,

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Culture, de la Jeunesse et
des Sports,

Capitaine Vincent GUEZODJE

Le Ministre des Travaux Publics,
Mines et Energie,

Capitaine André ATCHADE

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Pour le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail absent,
le Ministre des Affaires Etrangères
chargé de l'intérim,

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 8 - SGG 4
MIT-MEF-MJL-MEPT-MENCJS-MIS-MTPME 35
Ministères 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde.
Chanc. 5 - DB-DC-CF-Solde 4 - CNR 4
COMACICO 1 - JORD 1. CNI 4 SPD 2